

A R R E T E

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ADOPTION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET UN ZONAGE DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE SUR LA COMMUNE DE COMMENTRY

Le Maire de la Commune de Commentry,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU les délibérations du conseil municipale du 19 décembre 2018 validant la procédure d'enquête publique dans le cadre de l'adoption d'un zonage d'assainissement et d'un zonage du réseau d'eau pluviale sur la commune de Commentry,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 11/12/2018 portant désignation de **Monsieur Michel TELLIER** en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur l'adoption d'un zonage d'assainissement et d'un zonage du réseau d'eau pluviale sur la commune de Commentry, à compter **du mardi 05 février 2019 jusqu'au jeudi 07 mars 2019 inclus.**

Article 2 : **Monsieur Michel TELLIER** a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de COMMENTRY aux jours et heures habituels d'ouverture **du 05 février au 7 mars 2019 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre :

Par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de COMMENTRY
14 place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY

Soit par voie électronique à l'adresse suivante :
commissaire.enqueteur@ville-commentry.fr

Les éléments constitutifs du dossier seront également consultables sur le site internet de la Commune de Commentry à l'adresse suivante :

<http://www.commentry.fr/cadre-de-vie/urbanisme/actualites/>

et depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Commentry.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

du mardi au vendredi de 8h à 17h30

le samedi de 8h à 12h

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie le :

- ❖ **Mardi 05 février 2019 de 9h à 12h**
- ❖ **Vendredi 15 février 2019 de 14h à 17h**
- ❖ **Jeudi 07 mars 2019 de 14h30 à 17h30**

Article 5 : le procès-verbal de synthèse est adressé à Monsieur le Maire de Commentry, qui dispose de huit jours pour y répondre éventuellement. Le Commissaire Enquêteur rendant toujours son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Article 6 : Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Commentry, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Maire de Commentry.

Le Maire de Commentry adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif et au Préfet de l'Allier.

Article 7 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales. Cet avis sera affiché à la mairie de Commentry et publié sur le site internet de la commune de COMMENTRY.

Fait à Commentry, le 20 décembre 2018



Le Maire,
Fernand SPACCAFERRI